



Non versement prime d'interressement

Par **magnolia33**, le **30/07/2010** à **11:04**

Bonjour,

Mon entreprise à signer avec les délégués une prime d'interressement avec des critères liés au résultats (négatif) et liés à des critères (réalisation d'objectif).

Nous devons toucher donc cette prime pour l'exercice 2009. Cette prime initialement annoncée pour un versement en Avril a ensuite été reporté aux maximum de la date butoir soit le 31/07/2010. Elle n'a pas été versé par mon employeur avec la paye de Juillet donc nous savons dès aujourd'hui qu'elle ne sera pas versé avant aout 2010 voir plus.

La question est de savoir si nous devons porter plainte individuellement (ce qu'apparemment souhaite la direction afin de perdre le plus possible de temps sur le paiement) ou si nous pouvons porter plainte en collectif par l'intermédiaire du syndicat par exemple.

Faut-il obligatoirement porté plainte auprès des prud'homme (quel service?) ou pouvons nous porter plainte en référé pour gagner du temps et ce que ce soit en individuelle ou en collectif ?
Merci pour votre aide

Par **phoenixx1**, le **30/07/2010** à **22:26**

vous devez saisir individuellement le conseil de prud'homme en référé.

mais decider de passez tous le meme jours, meme audience au conseil,pour cela payer un huissier de justice pour faire cité votre employeur a comparaitre a une date que vous aurez decide.

voyez avec votre syndicat quelle sera le meilleur moment.

ainsi le juge decidera de grouper toute vos affaire individuelle en une seule instance.

entre parenthèse votre employeur est pas tres serieux de ne pas respecter ses engagements cela risque de lui couter chère.

comme c'est le syndicat qui a signer l'accord alors il faudrai evidement qu il soit partie intervenante et qu il formule des chefs de demande en prejudice subit.